

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

N° Spécial

08 Septembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPPAT du 08 Septembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
N° 2020-133	31.08.2020	Arrêté préfectoral portant délimitation du domaine public fluvial.	3
ANNEXE		Plan	5
DCPPAT N° 2020-137	08.09.2020	Arrêté complétant l'arrêté préfectoral n° 2016- 218 du 22 décembre 2016 instituant sur la commune de Nanterre des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.	6



Liberté Égalité Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n° 2020-133 en date du 31 août 2020 portant délimitation du domaine public fluvial

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-10 et R. 2111-15 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 134-1 et suivants ;

VU le code civil, notamment l'article 646 ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hautsde-Seine (hors classe) ;

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publique dressé par le cabinet MASSON géomètres-expert à Boulogne-Billancourt en date du 20 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de délimitation amiable et le plan de délimitation entre les parcelles K n°49 et K n°62 établi par le cabinet SCP R. et P.RENFER géomètres-experts associés à Colombes de juillet 1989 ;

VU le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites avec son plan annexé entre les parcelles K n°70 et K n°49 établi par le cabinet ACTIF GEO géomètres-expert à Issy-les-Moulineaux en date du 14 septembre 2010 ;

VU l'extrait du plan cadastral édité le 27 février 2020 ;

CONSIDERANT la demande de délimitation du domaine public fluvial demandée par M. Jean-Marie HAMET entre la parcelle cadastrée K n°49 (sise 91 rue Pierre Poli à Issy-les-Moulineaux) et la Seine ;

CONSIDERANT le plan de délimitation établi par le cabinet MASSON géomètres-expert à Boulogne-Billancourt en février 2020 ;

CONSIDERANT le courriel de Voies Navigables de France donnant un avis favorable au projet de délimitation en date du 9 juillet 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1:

Le domaine public fluvial est délimité entre la Seine et la propriété du 91 rue Pierre Poli sur la commune d'Issy les Moulineaux (parcelle cadastrée section K n°49) selon le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2:

Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un :

Recours contentieux:

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise- 2/4, bd de l'Hautil-BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Recours non contentieux:

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, 167/177 Avenue Joliot Curie, 92013 Nanterre cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès de madame le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire 92055 La

ARTICLE 4:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et Monsieur le directeur territorial du Bassin de la Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général

Le préfet.

Vincent BERTON

Alignement opposé



Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté DCPPAT n° 2020 - 137 en date du 8 septembre 2020 complétant l'arrêté préfectoral n° 2016-218 du 22 décembre 2016 instituant sur la commune de Nanterre des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques;

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vule code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30, R. 555-30-1 et R. 555-31;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 115-1 et suivants, L. 153-60, L. 161-1 et suivants, L. 163-10, R. 431-16;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

Vu le code de l'énergie, notamment les chapitres 1er du titre II du livre 1er et du titre III du livre IV ;

Vu le code des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 27 juin 2017 portant nomination de monsieur Mathieu Duhamel, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1981 relatif à la teneur en soufre et composés sulfurés des gaz naturels transportés par canalisations de transport;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-218 du 22 décembre 2016 instituant sur la commune de Nanterre des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-74 en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Mathieu Duhamel, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande transmise par la préfecture des Hauts-de-Seine en date du 7 octobre 2019, par laquelle la société GRTgaz sise 6 rue Raoul Nordling à Bois-Colombes sollicite l'autorisation de transport de gaz

pour la construction d'une canalisation de transport de gaz et d'un poste de livraison sur la commune de Nantèrre :

Vu les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs et des collectivités territoriales intéressées, à laquelle il a été procédé à partir du 5 novembre 2019 pendant une durée de 2 mois, dans le cadre de l'instruction administrative réglementaire;

Vu les réponses apportées par le pétitionnaire ;

Vu le rapport du 21 janvier 2020 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, jugeant le dossier complété recevable ;

Vu l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) formulé dans le rapport en date du 4 mars 2020;

Vu l'avis favorable en date du 27 août 2020 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 28 août 2020 afin qu'il puisse présenter ses observations dans un délai de quinze jours ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation de construire et d'exploiter l'ouvrage projeté en date du 3 septembre 2020;

Considérant que la société GRTgaz dispose des capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 et de procéder, lors de la cessation d'activité, à la remise en état et, le cas échéant, au démantèlement de la ou des canalisations, conformément aux dispositions de l'article L. 555-13;

Considérant que le projet est compatible avec les principes et les missions du service public ;

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation, permettent de limiter les inconvénients et dangers;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Considérant que la maîtrise de l'urbanisation est imposée pour la construction et l'ouverture des établissements recevant du public de plus de 100 personnes et des immeubles de grande hauteur;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE:

Article 1:

Des servitudes sont imposées à partir des zones d'effets létaux d'un ouvrage situé sur la commune de Nanterre conformément au tracé figurant sur la carte annexée au présent arrêté (¹).

Article 2:

Il est ajouté au tableau de l'article 1er de l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n° 2016-218 du 22/12/16 susvisé les lignes suivantes :

^{1 –} La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la préfecture concernée, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ainsi que dans la mairie de la commune intéressée.

Type d'ouvrage	Nom	Implantati on	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km) Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation) SUP1 SUP2 SUP3		Influence		
Canalisation	Canalisation amont poste de livraison « NANTERRE RATP GNC »	ENTERRE	40	80	0,011	10	5	5	Traversant
Canalisation	Canalisation aval poste de livraison « NANTERRE RATP GNC »	ENTERRE	40	80	0,067	10	5	5	Traversant
Installation annexe	Poste de fivraison « NANTERRE RATP GNC »	AERIEN				95	5	5	Traversant

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché à la mairie de Nanterre.

Article 4:

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

I-II peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise :

- 1º Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions ;
- 2° Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
- II- Les décisions individuelles mentionnées au premier alinéa du I peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au I.
- III- Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 555-22.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de des Hauts-de-Seine, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le maire de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/